

# PAYS DU NEUBOURG COMMUNAUTE DE COMMUNES

## PROCES-VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 19 février 2024

Date de convocation : le 13 février 2024. Date d'affichage : le 13 février 2024

Les membres du conseil communautaire dûment convoqués, se sont réunis le 19 février 2024 à 20 h, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LEGENDRE – Président -, salle du Haut Phare – LE NEUBOURG.

➤ Secrétaire de séance : Monsieur Jérôme HENON.

Membres en exercice : 56 Présents : 51 Pouvoir (s) : 2  
Toutes les communes étaient représentées sauf : BROSVILLE – DAUBEUF-LA-CAMPAGNE -.

COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
BACQUEPUIS	HUREL William	BRIZARD Marie-Odile - Excusée
BERENGEVILLE-LA-CAMPAGNE	LHERMEROULT Patrick - Excusé	ROCREE Roselyne
BERNIENVILLE	DUCLOS Christian	CHECA Marie-France – Excusée
BROSVILLE	ROMET Marc - Excusé	LECOMTE Béatrice - Excusée
CANAPPEVILLE	DUVAL Laurence	SERGENT Agnès
CESSEVILLE	DEBUS Alain	POISSON Virginie - Excusée
CRESTOT	LOUIS Christine	PATTEY Philippe
CRIQUEBEUF-LA-CAMPAGNE	MARIE Michèle	DAUTRESME Thierry - Excusé
CROSVILLE-LA-VIEILLE	CARPENTIER Pascal	GRILLE Aline
DAUBEUF-LA-CAMPAGNE	BUSSIÈRE Laurance - Excusée	BUISSON Sébastien – Absent
ECAUVILLE	MAILLARD Françoise	PLESSIS Elisabeth - Excusée
ECQUETOT	LONCKE Didier	RICHARD Didier - Excusé
EMANVILLE	DULUT Thierry	DUMONT Françoise - Excusée
EPEGARD	DEMARE Pascal - Excusé	<b>PAYAN Jean-François</b>
EPREVILLE-PRES-LE-NEUBOURG	ELIOT Patrick	BRIOSNE Maurice
FEUGUEROLLES	VALIGNAT Jean-Paul	BOISRENOULT André
FOUQUEVILLE	LEMOINE Didier	SOENEN Bruno - Excusé
GRAVERON-SEMERVILLE	CARRERE-GODEBOUT Claire	LAWANI Nicolas - Excusé
HECTOMARE	PLOYART François	DUGORD Jean-Pierre
HONDOUVILLE	PARIS Jean-Charles FUENTES Evelyne	
HOUETTEVILLE	SAINT LAURENT Martine	LEGRAND Catherine
IVILLE	LEGENDRE Jean-Paul	MAUGUY Jean-Luc - Excusé
LA HAYE-DU-THEIL	COUCHAUX Alain	PORTE Michel - Excusé
LA PYLE	PILETTTE Gérard - Excusé	<b>ROUSSIAU Yann</b>
LE BOSCH-DU-THEIL	VALLÉE Laurent – Excusé – POUVOIR : Sandrine RECOLARD RECOLARD Sandrine BERTHELIN Giovanni	
LE NEUBOURG	VAUQUELIN Isabelle – BRONNAZ Francis - CHEUX Arnaud CHEVALIER Marie-Noëlle – COUDRAY Isabel – DAVOUST Francis - DETAILLE Edouard - LE MERRER Anita – LEROY Hélène - ONFRAY Didier. LEVAVASSEUR Katiana – Absente	
LE TILLEUL-LAMBERT	GAVARD-GONGALLUD Jean-François	LEMARCHAND Fabien - Excusé
LE TREMBLAY-OMONVILLE	LEFEBVRE Jean-François	MOULIN Martial
LE TRONCQ	SAMSON Catherine	LECOUTEUX Laëtitia - Excusée
MARBEUF	CARPENTIER Bertrand	GAILLARD Thomas
QUITTEBEUF	HENNART Benoît	GARREAUD Virginie – Absente
ST AUBIN-D'ECROSVILLE	DEPARIS Christiane	ORONA Thierry - Excusé
ST MESLIN-DU-BOSC	BONNEAU Christian - Excusé	<b>JOUEN Eric</b>
STE COLOMBE-LA-COMMANDERIE	BUYZE Jacky LARGESSE Jacky	
STE OPPORTUNE-DU-BOSC	HENON Jérôme	MORISSET Maryse – Excusée
TOURNEDOS-BOIS-HUBERT	WALLART Roger	CAUCHOIS Isabelle
TOURVILLE-LA-CAMPAGNE	BOURGAULT Hugues FOSSE Patricia – Excusée – POUVOIR : Hugues BOURGAULT	
VENON	PICARD Philippe	CHOMONT Hélène - Excusée
VILLETES	RAIMBOURG Guy	ROBACHE Arlette - Excusée
VILLEZ-SUR-LE-NEUBOURG	PLESSIS Gérard	BRIANT William - Excusé
VITOT	LELARGE Joël - Excusé	<b>LEBOURG Yann</b>

Formant la majorité des Membres en exercice

# PAYS DU NEUBOURG COMMUNAUTE DE COMMUNES

## PROCES-VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 19 février 2024

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE ouvre la séance.

Monsieur Franck PERRAUDIN – Directeur Général des Services - procède à l'appel des conseillers communautaires.  
Le quorum est atteint.

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE passe ensuite la parole à Madame Isabelle VAUQUELIN – Maire du Neubourg – qui accueille les membres du conseil communautaire et qui fait un point sur quelques sujets d'actualité : l'attractivité, les manifestations à venir par exemple le 15 mars 2024 : Tour de Normandie féminin, la dictée du Neubourg, et le Comice agricole du Neubourg. L'animation et la culture : le livret et le marque page du festival du film d'animation qui commence le 21 février prochain ont été mis sur table pour les membres du conseil communautaire.

Dossiers toujours en cours, mais qui avancent : le Vieux Château et la maison neuve, l'aménagement du parc, et la suite de la plantation des arbres dans l'allée du Champs de Bataille.

La ville du Neubourg compte 80 associations dont 25 associations sportives (3 000 adhérents).

Dossier SANTE : 2 nouveaux médecins généralistes se sont installés suite au départ à la retraite d'un médecin, mais on constate toujours qu'un certain nombre d'habitants du territoire n'ont pas de médecin référent.

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE remercie Madame Isabelle VAUQUELIN pour sa présentation et son accueil, et souligne que l'attractivité du NEUBOURG est bien connue et reconnue

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE précise qu'un FORUM des Métiers a été organisé dans cette même salle regroupant plus de 60 professionnels, forum à destination des élèves de 3<sup>ème</sup> des 2 collèges, qui a suscité beaucoup d'intérêt tant au niveau des jeunes que des professionnels présents.

Autres sujets d'actualité importants :

- la santé et le manque de médecins dans les territoires ruraux,
- le contrat de territoire : le dossier avance, avec une enveloppe d'environ 1,5 millions d'euros, on est proche du but, une signature est envisagée dans les tout prochains mois.
- Le SRADDET – réunion importante avec la Région ce jour : à suivre.

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE précise que pour la partie « finances » de ce conseil (cf ordre du jour ci-dessous) c'est Monsieur Jean-Paul VALIGNAT - Doyen – qui fera procéder aux votes.

- Désignation du secrétaire de séance : Monsieur Jérôme HENON – Maire de Sainte Opportune-du-Bosc.
- Procès-Verbal de la séance du conseil communautaire du 11.12.2023. : adopté à l'unanimité.
- Information sur les décisions du Président et du Bureau.

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE passe ensuite à l'ordre du jour de la séance.

n°	DELIBERATIONS
<b>FINANCES</b>	
n°1	<b>APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 - SAAD</b>
n°2	<b>COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - BUDGET SAAD</b>
n°3	<b>COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 - BUDGET GENERAL</b>
n°4	<b>COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 - BUDGET DECHETS</b>
n°5	<b>COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 - BUDGET SPANC</b>
n°6	<b>COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 - BUDGET VILLAGE DES ARTISANS</b>
n°7	<b>COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 - BUDGET MULTI-SERVICES SAINT AUBIN</b>
n°8	<b>COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 - BUDGET MULTI-SERVICES BROSVILLE</b>
n°9	<b>COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 - BUDGET ZONE D'ACTIVITES 1</b>
n°10	<b>COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 - BUDGET ZONE D'ACTIVITES 2</b>
n°11	<b>COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 - BUDGET OFFICE DE TOURISME</b>
n°12	<b>DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024</b>
<b>DIRECTION AMENAGEMENT CADRE DE VIE</b>	
n°13	<b>OM – SIGNATURE MARCHÉ COLLECTE DES DECHETS MENAGERS</b>
n°14	<b>URBANISME : CONVENTION SOLIHA – PROGRAMME SARE</b>

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE passe la parole à Monsieur Arnaud CHEUX – Vice-Président en charge des Finances pour la partie FINANCES.

# PAYS DU NEUBOURG COMMUNAUTE DE COMMUNES

## PROCES-VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 19 février 2024

Monsieur Arnaud CHEUX propose aux membres du conseil de présenter l'ensemble des délibérations n°1 à n°11 et de procéder aux votes en fin de présentation. Le conseil donne son accord.

Après présentation de chaque délibération, il n'y a pas eu de commentaires.

Monsieur Arnaud CHEUX passe la parole à Monsieur Jean-Paul VALIGNAT – Doyen de l'assemblée – qui fait procéder aux votes.

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE – Président – quitte la séance.

### COMPETENCE FINANCES

#### Objet : Approbation du Compte de Gestion 2023 – Budget annexe Service d'Aide à domicile

La Communauté de Communes dispose du Budget Service Aide à Domicile,

Le compte de gestion 2023, après rapprochement avec le compte administratif du budget SAAD, n'ayant révélé aucune différence, il est proposé de les approuver.

Vu les statuts de la communauté de communes du Pays du Neubourg,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-31 et L5211-1,

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu le vice-président, le conseil communautaire après en avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation,
- constate que le compte de gestion 2023 relatif au budget SAAD a des montants de titres à recouvrer et de mandats émis conformes aux écritures du comptes administratif,
- vote le compte de gestion 2023, annexé à la présente délibération, correspondant au compte administratif du Budget Service Aide à Domicile.

**Adopté à l'unanimité**

### COMPETENCE FINANCES

#### Objet : Budget Annexe Service Aide à domicile - Compte Administratif 2023

Les résultats sont arrêtés comme suit :

#### INVESTISSEMENT :

Dépenses d'investissement	6 190,00 €
Recettes d'investissement	2 309,82 €
Résultat d'investissement de l'exercice	- 3 880,18 €
Résultat d'investissement de clôture (qui tient compte du résultat N-1)	10 772,12 €

RESTES A REALISER Dépenses d'investissement	0,00 €
RESTES A REALISER Recettes d'investissement	0,00 €

#### FONCTIONNEMENT :

Dépenses de fonctionnement	866 203,50 €
Recettes de fonctionnement	935 765,63 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice	69 562,13 €
Résultat de fonctionnement de clôture (qui tient compte du résultat N-1)	-14 040,04 €

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-31 et L5211-1,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 12 février 2024,

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu, Monsieur Jean-Paul VALIGNAT - Doyen, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation,
- approuve le Compte Administratif global du Budget Annexe Service Aide à Domicile 2023, tel que présenté ci-dessus.

**Adopté à l'unanimité**

Page 3 sur 12

**PAYS DU NEUBOURG  
COMMUNAUTE DE COMMUNES**

**PROCES-VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du 19 février 2024**

**COMPETENCE FINANCES**

**Objet : Budget Général - Compte financier unique 2023**

Les résultats sont arrêtés comme suit :

**INVESTISSEMENT :**

Dépenses d'investissement	1 282 180,71 €
Recettes d'investissement	1 054 627,10 €
Résultat d'investissement de l'exercice	- 227 553,61 €
Résultat d'investissement de clôture (qui tient compte du résultat N-1)	- 612 786,61 €

RAR Investissement dépenses	374 157,75 €
RAR Investissement recettes	148 792,48 €

**FONCTIONNEMENT :**

Dépenses de fonctionnement	5 465 777,58 €
Recettes de fonctionnement	6 521 506,33 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice	1 055 728,75 €
Résultat de fonctionnement de clôture (qui tient compte du résultat N-1)	3 715 243,14 €

Vu les statuts de la communauté de communes du Pays du Neubourg,  
Vu la loi n°20218-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, et notamment l'article 242 modifié,  
Vu la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024, et notamment l'article 205,  
Vu la délibération du conseil communautaire n°13 en date du 6 juillet 2021 relative à la mise en place de la comptabilité M57,  
Vu la délibération n°2022-1 du 20 juin 2022 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP),  
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-31, L1612-12 et L5211-1,  
Vu l'avis favorable du Bureau en date du 12 février 2024,  
Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu, Monsieur Jean-Paul VALIGNAT - doyen, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :  
- approuve le rapport de présentation,  
- approuve le Compte Financier Unique du Budget Général 2023, tel que présenté ci-dessus.

**Adopté à l'unanimité**

**COMPETENCE FINANCES**

**Objet : Budget Annexe Ordures Ménagères - Compte financier unique 2023**

Les résultats sont arrêtés comme suit :

**INVESTISSEMENT :**

Dépenses d'investissement	73 023,46 €
Recettes d'investissement	75 275,31 €
Résultat d'investissement de l'exercice	2 251,85 €
Résultat d'investissement de clôture (qui tient compte du résultat N-1)	147 252,38 €

RAR Investissement dépenses	40 568,00 €
RAR Investissement recettes	0,00 €

**PAYS DU NEUBOURG  
COMMUNAUTE DE COMMUNES**

**PROCES-VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du 19 février 2024**

**FONCTIONNEMENT :**

Dépenses de fonctionnement	3 651 543,15 €
Recettes de fonctionnement	3 872 875,55 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice	221 332,40 €
Résultat de fonctionnement de clôture (qui tient compte du résultat N-1)	221 332,40 €

Vu les statuts de la communauté de communes du Pays du Neubourg,  
Vu la loi n°20218-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, et notamment l'article 242 modifié,  
Vu la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024, et notamment l'article 205,  
Vu la délibération du conseil communautaire n°13 en date du 6 juillet 2021 relative à la mise en place de la comptabilité M57,  
Vu la délibération n°2022-1 du 20 juin 2022 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP),  
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-31, L1612-12 et L5211-1,  
Vu l'avis favorable du Bureau en date du 12 février 2024,  
Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu, Monsieur Jean-Paul VALIGNAT - doyen, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :  
- approuve le rapport de présentation,  
- approuve le Compte Financier Unique du Budget Annexe Ordures Ménagères 2023, tel que présenté ci-dessus.

**Adopté à l'unanimité**

**COMPETENCE FINANCES**

**Objet : Budget Annexe SPANC - Compte financier unique 2023**

Les résultats sont arrêtés comme suit :

**INVESTISSEMENT :**

Dépenses d'investissement	78,91 €
Recettes d'investissement	1 195,24 €
Résultat d'investissement de l'exercice	1 116,33 €
Résultat d'investissement de clôture (qui tient compte du résultat N-1)	27 807,83 €

RAR Investissement dépenses	1 248,44 €
RAR Investissement recettes	0,00 €

**FONCTIONNEMENT :**

Dépenses de fonctionnement	203 571,08 €
Recettes de fonctionnement	205 528,09 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice	1 957,01 €
Résultat de fonctionnement de clôture (qui tient compte du résultat N-1)	109 486,04 €

Vu les statuts de la communauté de communes du Pays du Neubourg,  
Vu la loi n°20218-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, et notamment l'article 242 modifié,  
Vu la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024, et notamment l'article 205,  
Vu la délibération du conseil communautaire n°13 en date du 6 juillet 2021 relative à la mise en place de la comptabilité M57,  
Vu la délibération n°2022-1 du 20 juin 2022 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP),  
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-31, L1612-12 et L5211-1,  
Vu l'avis favorable du Bureau en date du 12 février 2024,  
Vu le rapport de présentation ci-dessus,

**PAYS DU NEUBOURG  
COMMUNAUTE DE COMMUNES**

**PROCES-VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du 19 février 2024**

Après avoir entendu, Monsieur Jean-Paul VALIGNAT - Doyen, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :  
- approuve le rapport de présentation,  
- approuve le Compte Financier Unique du Budget Annexe SPANC 2023, tel que présenté ci-dessus.

**Adopté à l'unanimité**

**COMPETENCE FINANCES**

**Objet : Budget Annexe Village des Artisans - Compte financier unique 2023**

Les résultats sont arrêtés comme suit :

**INVESTISSEMENT :**

Dépenses d'investissement	119 780,48 €
Recettes d'investissement	164 213,92 €
Résultat d'investissement de l'exercice	44 433,44 €
Résultat d'investissement de clôture (qui tient compte du résultat N-1)	52 562,06 €

RAR Investissement dépenses	0,00 €
RAR Investissement recettes	0,00 €

**FUNCTIONNEMENT :**

Dépenses de fonctionnement	296 411,04 €
Recettes de fonctionnement	226 348,53 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice	-70 062,51 €
Résultat de fonctionnement de clôture (qui tient compte du résultat N-1)	43 561,38 €

Vu les statuts de la communauté de communes du Pays du Neubourg,  
Vu la loi n°20218-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, et notamment l'article 242 modifié,  
Vu la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024, et notamment l'article 205,  
Vu la délibération du conseil communautaire n°13 en date du 6 juillet 2021 relative à la mise en place de la comptabilité M57,  
Vu la délibération n°2022-1 du 20 juin 2022 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP),  
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-31, L1612-12 et L5211-1,  
Vu l'avis favorable du Bureau en date du 12 février 2024,  
Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu, Monsieur Jean-Paul VALIGNAT - Doyen, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :  
- approuve le rapport de présentation,  
- approuve le Compte Financier Unique du Budget Annexe Village des Artisans 2023, tel que présenté ci-dessus.

**Adopté à l'unanimité**

**COMPETENCE FINANCES**

**Objet : Budget Annexe Multi-Service Saint Aubin - Compte financier unique 2023**

Les résultats sont arrêtés comme suit :

**INVESTISSEMENT :**

Dépenses d'investissement	0,00 €
Recettes d'investissement	0,00 €
Résultat d'investissement de l'exercice	0,00 €
Résultat d'investissement de clôture (qui tient compte du résultat N-1)	0,00 €

**PAYS DU NEUBOURG  
COMMUNAUTE DE COMMUNES**

**PROCES-VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du 19 février 2024**

RAR Investissement dépenses	0,00 €
RAR Investissement recettes	0,00 €

**FONCTIONNEMENT :**

Dépenses de fonctionnement	2 518,09 €
Recettes de fonctionnement	4 419,96 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice	1 901,87 €
Résultat de fonctionnement de clôture (qui tient compte du résultat N-1)	19 080,13 €

Vu les statuts de la communauté de communes du Pays du Neubourg,  
Vu la loi n°20218-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, et notamment l'article 242 modifié,  
Vu la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024, et notamment l'article 205,  
Vu la délibération du conseil communautaire n°13 en date du 6 juillet 2021 relative à la mise en place de la comptabilité M57,  
Vu la délibération n°2022-1 du 20 juin 2022 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP),  
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-31, L1612-12 et L5211-1,  
Vu l'avis favorable du Bureau en date du 12 février 2024,  
Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu, Monsieur Jean-Paul VALIGNAT - Doyen, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :  
- approuve le rapport de présentation,  
- approuve le Compte Financier Unique du Budget Annexe Multi-Services Saint Aubin 2023, tel que présenté ci-dessus.

**Adopté à l'unanimité**

**COMPETENCE FINANCES**

**Objet : Budget Annexe Multi-Service Brosville - Compte financier unique 2023**

Les résultats sont arrêtés comme suit :

**INVESTISSEMENT :**

Dépenses d'investissement	10 599,16 €
Recettes d'investissement	10 331,73 €
Résultat d'investissement de l'exercice	- 267,43 €
Résultat d'investissement de clôture (qui tient compte du résultat N-1)	- 10 599,16 €

RAR Investissement dépenses	0,00 €
RAR Investissement recettes	0,00 €

**FONCTIONNEMENT :**

Dépenses de fonctionnement	5 941,70 €
Recettes de fonctionnement	16 731,24 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice	10 789,54 €
Résultat de fonctionnement de clôture (qui tient compte du résultat N-1)	26 776,15 €

Vu les statuts de la communauté de communes du Pays du Neubourg,  
Vu la loi n°20218-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, et notamment l'article 242 modifié,  
Vu la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024, et notamment l'article 205,  
Vu la délibération du conseil communautaire n°13 en date du 6 juillet 2021 relative à la mise en place de la comptabilité M57,  
Vu la délibération n°2022-1 du 20 juin 2022 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP),  
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-31, L1612-12 et L5211-1,  
Vu l'avis favorable du Bureau en date du 12 février 2024,  
Vu le rapport de présentation ci-dessus,

**PAYS DU NEUBOURG  
COMMUNAUTE DE COMMUNES**

**PROCES-VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du 19 février 2024**

Après avoir entendu, Monsieur Jean-Paul VALIGNAT - Doyen, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :  
- approuve le rapport de présentation,  
- approuve le Compte Financier Unique du Budget Annexe Multi-Services Brosville 2023, tel que présenté ci-dessus.

**COMPETENCE FINANCES**

**Objet : Budget Annexe Zone d'activités n°1 - Compte Financier Unique 2023**

Les résultats sont arrêtés comme suit :

**INVESTISSEMENT :**

Dépenses d'investissement	21 546,08 €
Recettes d'investissement	4 350,00 €
Résultat d'investissement de l'exercice	- 17 196,08 €
Résultat d'investissement de clôture (qui tient compte du résultat N-1)	61 389,52 €

RESTES A REALISER Dépenses d'investissement	0.00 €
RESTES A REALISER Recettes d'investissement	0.00 €

**FONCTIONNEMENT :**

Dépenses de fonctionnement	28 124,30 €
Recettes de fonctionnement	0,00 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice	- 28 124,30 €
Résultat de fonctionnement de clôture (qui tient compte du résultat N-1)	1 233,11 €

Vu les statuts de la communauté de communes du Pays du Neubourg,  
Vu la loi n°20218-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, et notamment l'article 242 modifié,  
Vu la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024, et notamment l'article 205,  
Vu la délibération du conseil communautaire n°13 en date du 6 juillet 2021 relative à la mise en place de la comptabilité M57,  
Vu la délibération n°2022-1 du 20 juin 2022 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP),  
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-31, L1612-12 et L5211-1,  
Vu l'avis favorable du Bureau en date du 12 février 2024,  
Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu, Monsieur Jean-Paul VALIGNAT - Doyen, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :  
- approuve le rapport de présentation,  
- approuve le Compte Financier Unique du Budget Annexe Zones d'Activités N°1 2023, tel que présenté ci-dessus.

**Adopté à l'unanimité**

**COMPETENCE FINANCES**

**Objet : Budget Annexe Zone d'activités n°2 - Compte financier unique 2023**

Les résultats sont arrêtés comme suit :

**INVESTISSEMENT :**

Dépenses d'investissement	2 115,61 €
Recettes d'investissement	0,00 €
Résultat d'investissement de l'exercice	- 2 115,61 €
Résultat d'investissement de clôture (qui tient compte du résultat N-1)	- 116 179,61 €

**PAYS DU NEUBOURG  
COMMUNAUTE DE COMMUNES**

**PROCES-VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du 19 février 2024**

RAR Investissement dépenses	0,00 €
RAR Investissement recettes	0,00 €

**FONCTIONNEMENT :**

Dépenses de fonctionnement	2 115,61 €
Recettes de fonctionnement	118 295,22 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice	116 179,61 €
Résultat de fonctionnement de clôture (qui tient compte du résultat N-1)	116 179,61 €

Vu les statuts de la communauté de communes du Pays du Neubourg,  
Vu la loi n°20218-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, et notamment l'article 242 modifié,  
Vu la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024, et notamment l'article 205,  
Vu la délibération du conseil communautaire n°13 en date du 6 juillet 2021 relative à la mise en place de la comptabilité M57,  
Vu la délibération n°2022-1 du 20 juin 2022 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP),  
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-31, L1612-12 et L5211-1,  
Vu l'avis favorable du Bureau en date du 12 février 2024,  
Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu, Monsieur Jean-Paul VALIGNAT - Doyen, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :  
- approuve le rapport de présentation,  
- approuve le Compte Financier Unique du Budget Annexe Zone d'activité n°2 2023, tel que présenté ci-dessus.

**Adopté à l'unanimité**

**COMPETENCE FINANCES**

**Objet : Budget Annexe Office du Tourisme - Compte financier unique 2023**

Les résultats sont arrêtés comme suit :

**INVESTISSEMENT :**

Dépenses d'investissement	1 927,20 €
Recettes d'investissement	3 298,34 €
Résultat d'investissement de l'exercice	1 371,14 €
Résultat d'investissement de clôture (qui tient compte du résultat N-1)	6 958,73 €

RAR Investissement dépenses	0,00 €
RAR Investissement recettes	0,00 €

**FONCTIONNEMENT :**

Dépenses de fonctionnement	91 417,40 €
Recettes de fonctionnement	91 418,25 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice	0,85 €
Résultat de fonctionnement de clôture (qui tient compte du résultat N-1)	0,00 €

Vu les statuts de la communauté de communes du Pays du Neubourg,  
Vu la loi n°20218-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, et notamment l'article 242 modifié,  
Vu la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024, et notamment l'article 205,

# PAYS DU NEUBOURG COMMUNAUTE DE COMMUNES

## PROCES-VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 19 février 2024

Vu la délibération du conseil communautaire n°13 en date du 6 juillet 2021 relative à la mise en place de la comptabilité M57,  
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-31, L1612-12 et L5211-1,  
Vu l'avis favorable du Bureau en date du 12 février 2024,  
Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu, monsieur Jean-Paul VALIGNAT – Doyen -, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :  
- approuve le rapport de présentation,  
- approuve le Compte Financier Unique du Budget Annexe Office du Tourisme 2023, tel que présenté ci-dessus.

**Adopté à l'unanimité**

*Monsieur Jean-Paul LEGENDRE – Président – rejoint la séance et poursuit l'ordre du jour avec la délibération n°12 qui concerne le débat d'orientations budgétaires et la présentation du rapport d'orientations budgétaires (le document a été transmis avec la convocation à ce conseil).  
Chaque vice-président(e) présente de manière synthétique les orientations budgétaires pour sa compétence.*

### **ADMINISTRATION GENERALE Objet : Débat d'Orientations Budgétaires 2024**

Pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) comprenant une commune de plus de 3 500 habitants, il doit être procédé à la réalisation d'un **Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB)**. Ce ROB sert de base au Débat d'Orientations Budgétaires qui précède le vote du budget.

A la convocation du conseil communautaire du 19 février 2024, il a été joint le ROB de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg au titre de l'année 2024.  
Il est donc proposé au conseil communautaire de procéder au Débat d'Orientations Budgétaires pour l'année 2024 sur la base du ROB annexé à la présente délibération.

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,  
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5217-10-4, L2312-1, D2312-3 et L5211-1,  
Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires et notamment l'article 1<sup>er</sup>,  
Vu le rapport d'orientations budgétaires 2024 présenté et joint à la convocation du conseil communautaire du 19 février 2024,  
Vu l'avis favorable du Bureau en date du 12 février 2024,  
Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :  
- approuve le rapport de présentation ci-dessus,  
- prend acte du débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu sur la base du rapport d'orientations budgétaires annexé à la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité**

*Monsieur Jean-Paul LEGENDRE passe ensuite la parole à Monsieur Bertrand CARPENTIER – qui présente la délibération n°13.*

### **COMPETENCE ADMINISTRATION GENERALE Objet : Marché de collecte des déchets ménagers et assimilés – Signature des marchés**

La Communauté de Communes est compétente en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers. A cet effet, elle est en charge de la collecte des déchets ménagers des particuliers. Pour cela, la Communauté de Communes a externalisé le service de collecte des déchets. Actuellement, le marché de collecte de ses déchets arrive à échéance à la fin du mois de mars prochain.

Aussi, il a été décidé de lancer une nouvelle consultation ayant les caractéristiques suivantes :  
- Forme du marché : appel d'offres ouvert – procédure formalisée,  
- Marché décomposé en deux lots : 1 – collecte en porte-à-porte des déchets ménagers et assimilés,  
2 – collecte du verre en apport volontaire,  
- Durée : 7 ans fermes correspondant à la durée d'amortissement du matériel propre à ce marché,  
- Prix : le marché est à prix unitaire en fonction des quantités réellement collectées. Par ailleurs, le marché comprend une partie à bons de commande en fonction de besoins spécifiques.

# PAYS DU NEUBOURG COMMUNAUTE DE COMMUNES

## PROCES-VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 19 février 2024

Il a donc été lancé une consultation en application des articles L2124-2, R. 2124-2 1°, R2161-2 à R2161-5, et R2162-13 et R2162-14 du Code de la commande publique. Un avis d'appel public à la concurrence a été publié au BOAMP et au JOUE le 23 novembre 2023. Les candidats ont eu jusqu'au 8 janvier 2024 (12 h 00) pour déposer leurs offres. Trois candidats ont remis, dans les délais impartis, des offres pour tout ou partie des lots.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 22 janvier 2024 et s'est positionnée sur l'attribution desdits marché. A l'issue de la réunion de la Commission d'Appel d'Offres portant sur l'attribution dudit marché, il a été décidé de retenir les offres suivantes :

**- Lot n°1 : collecte en porte-à-porte des déchets ménagers et assimilés :**

Titulaire : groupement Véolia Propreté (mandataire)/Faun,

Montant estimatif sur la durée totale du marché : 5 690 007.05 € HT ainsi que les prestations supplémentaires éventuelles (PSE) :

- PSE1 (collecte supplémentaire pendant les fêtes de fin d'année) : 63 878.78 € HT sur la durée totale du marché,
- PSE2 (collecte supplémentaire pendant la période estivale) : 228 241.16 € HT sur la durée totale du marché.

**- Lot n°2 : collecte du verre en apport volontaire :**

Titulaire : Mineris

Montant estimatif sur la durée totale du marché : 239 400 € HT.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'approuver l'attribution dudit marché aux candidats retenus suite à la consultation effectuée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la réunion de la Commission d'Appel d'Offres du 22 janvier 2024 relative à l'attribution desdits marchés,

Vu l'avis favorable du bureau en date du 12 février 2024,

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve l'attribution du marché de fournitures courantes et de services portant sur la collecte des déchets ménagers et assimilés d'une durée de sept ans, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021, et divisé en 2 lots aux entreprises suivantes :

**- Lot n°1 : collecte en porte-à-porte des déchets ménagers et assimilés :**

Titulaire : groupement Véolia Propreté Normandie SASU (mandataire)/Faun dont le siège social est situé immeuble le Trident – 18/20 rue Henri Rivière – 76171 Rouen Cedex 1, et dont le numéro SIRET est : 351 735 485 00150,

Montant estimatif sur la durée totale du marché : 5 690 007.05 € HT ainsi que les prestations supplémentaires éventuelles (PSE) :

- PSE1 (collecte supplémentaire pendant les fêtes de fin d'année) : 63 878.78 € HT sur la durée totale du marché,
- PSE2 (collecte supplémentaire pendant la période estivale) : 228 241.16 € HT sur la durée totale du marché.

**- Lot n°2 : collecte du verre en apport volontaire**

Titulaire : Mineris SAS dont le siège social est situé 37 rue Paul Sain – 84918 Avignon, et dont le numéro SIRET est : 479 523 045 00058,

Montant estimatif sur la durée totale du marché : 239 400€ HT.

- décide de signer les marchés avec les entreprises ci-dessus,

- précise que les prix seront modifiés et révisés selon les conditions contractuelles prévues au marché,

- autorise le président à signer lesdits marchés, ainsi que tous les actes subséquents,

- dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget annexe OM 2024 et suivants.

**Adopté à l'unanimité**

# PAYS DU NEUBOURG COMMUNAUTE DE COMMUNES

## PROCES-VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 19 février 2024

*Monsieur Jean-Paul LEGENDRE passe la parole à Monsieur Hugues BOURGAULT qui présente la délibération n°13.*

### AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

#### Objet : SARE (Service d'Accompagnement pour le Rénovation Énergétique) – Signature de convention

Le programme « Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique » (SARE), créé par l'arrêté du Ministre de la transition écologique et solidaire du 5 septembre 2019, s'inscrit dans la stratégie de déploiement de la marque FAIRE. Il a pour objectif de consolider et compléter un service public déjà existant : le réseau FAIRE afin de faciliter et fluidifier le parcours des particuliers et des professionnels dans leurs projets de rénovation énergétique en lien étroit avec les collectivités locales.

Dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt lancé par la Région Normandie, SOLIHA Normandie-Seine a été retenue pour animer l'Espace Conseil FAIRE du Département de l'Eure.

La Communauté de Communes du Pays du Neubourg (CCPN) a souhaité s'inscrire dans le cadre du programme SARE en apportant un soutien financier à l'Espace Conseil FAIRE de SOLIHA Normandie-Seine, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021. L'Espace Conseil FAIRE a changé de nom pour devenir au 1<sup>er</sup> janvier 2022, l'Espace France Rénov', en lien avec le lancement du service public France Rénov' initié par le Gouvernement. Afin de garantir la continuité du service public, l'Espace France Rénov' poursuit les mêmes missions.

Dans le cadre d'un courrier ministériel en date du 24 avril 2023, il a été indiqué qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2024, la continuité du soutien de l'Etat dans le service public sera garantie pour une année supplémentaire. Il est donc nécessaire de procéder à la réalisation d'une nouvelle convention afin de permettre la poursuite des missions de l'Espace France Rénov' au sein de la CCPN.

Il est donc proposé de conclure une nouvelle convention de partenariat avec SOLIHA pour l'année 2024.

En fonction des gains énergétiques obtenus, la Région Normandie attribue des subventions sous forme de Chèque travaux Eco-Energie allant de 2 500 € à 4 000 € et pouvant aller jusqu'à 9 500 €.

La contribution de la collectivité est une subvention annuelle dont le montant global annuel est basé sur un forfait de 0.30 euros par an par habitant (22 472 habitants recensés par l'INSEE en 2017) soit **6 741.60 €** pour l'année 2024 (montant identique à 2023).

Pour cela, il est proposé :

- de soutenir financièrement l'Espace France Renov' de SOLIHA Normandie-Seine pour la réalisation des actes métiers liés au programme,
- de signer une convention pour l'année 2024 définissant les modalités d'intervention de SOLIHA ainsi que le montant de la subvention, soit 6 741.60 € (cf. annexe),
- d'autoriser le Président de la Communauté de Communes à signer tout document afférent à ce projet.

Vu les Statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,

Vu l'arrêté du 5 septembre 2019, portant validation du programme « Service d'Accompagnement pour la Rénovation Énergétique », dans le cadre du dispositif des Certificats d'Économie d'Énergie,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire du 30 janvier 2024,

Vu l'avis du bureau en date du 12 février 2024,

Vu le rapport de présentation,

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le rapport de présentation,
- de soutenir financièrement l'Espace France Renov' de SOLIHA Normandie-Seine,
- d'attribuer une subvention de 6 741.60 € à SOLIHA Normandie-Seine au titre de l'Espace France Renov' pour l'année 2024,
- de signer la convention de partenariat (cf. annexe),
- d'autoriser le Président de la Communauté de Communes à signer tout document afférent à ce projet,
- dit que les dépenses seront inscrites aux budgets généraux 2024 et suivants (article 6228).

**Adopté à l'unanimité**

**Fin de séance : 23 h 00.**